



28 septembre 2021

(21-7203)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5:1 À 5:4 DE L'ACCORD¹

ROYAUME-UNI

La communication ci-après, datée du 27 septembre 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Royaume-Uni.

	Catégorie	Précisions sur la notification
1	Membre notifiant	Royaume-Uni
2	Titre de la nouvelle législation/procédure	1. Loi de 1971 sur l'abus des drogues 2. Règlement de 2001 sur l'abus des drogues 3. Règlement de 2002 sur l'abus des drogues (Irlande du Nord)
3	Date de publication	1. 27 mai 1971 2. 14 décembre 2001 3. 2 janvier 2002
4	Date d'entrée en vigueur	1. 1 ^{er} juillet 1971 2. 1 ^{er} février 2002 3. 1 ^{er} février 2002
5	Adresse du site Web/ publication officielle de la nouvelle réglementation/ procédure	1. https://www.legislation.gov.uk/ukpga/1971/38/contents 2. https://www.legislation.gov.uk/uksi/2001/3998/contents/made 3. https://www.legislation.gov.uk/nisr/2002/1/contents/made
6	Avez-vous joint une copie (pdf) de la réglementation pour le Secrétariat?	<input type="checkbox"/> Oui. (Veuillez joindre une copie de la réglementation à la présente notification.) <input checked="" type="checkbox"/> Non.
7	Type de notification	<input checked="" type="checkbox"/> a) Nouvelle réglementation/procédure ² concernant les licences; (veuillez répondre aux questions n° 8 à 14) <input type="checkbox"/> b) Modification d'une réglementation/procédure précédemment notifiée dans le document: _____; (veuillez répondre aux questions n° 15 et 16)

¹ Il est entendu que le Membre notifiant a également rempli ses obligations de notification au titre de l'article 1:4 a) et de l'article 8:2 b) concernant la loi/réglementation/procédure pertinente notifiée en remplissant le présent formulaire de manière complète et précise.

² Il est entendu que "nouvelle réglementation/procédure" fait référence à toute loi, réglementation ou procédure nouvellement introduite, ainsi qu'à celles qui sont en vigueur mais qui sont notifiées pour la première fois au Comité.

	Catégorie	Précisions sur la notification
8	Liste des produits soumis à licences	<p><i>Veillez fournir les codes du SH et les désignations détaillées des produits. S'il s'agit d'une liste longue, veuillez joindre celle-ci en annexe au format MS WORD.</i></p> <p>Les substances sont énumérées dans les parties I, II, III et IV de la liste 2 annexée à la Loi de 1971 sur l'abus des drogues et dans les listes 1 à 5 annexées au Règlement de 2001 sur l'abus des drogues, ainsi que dans le Règlement de 2002 sur l'abus des drogues (Irlande du Nord). Une liste des drogues les plus couramment rencontrées actuellement et contrôlées au titre de ces dispositions est accessible via le lien suivant:</p> <p>https://www.gov.uk/government/publications/controlled-drugs-list-2/list-of-most-commonly-encountered-drugs-currently-controlled-under-the-misuse-of-drugs-legislation</p>
9	Nature du régime de licences	<p>Automatique: <input type="checkbox"/></p> <p>Non automatique: <input checked="" type="checkbox"/></p>
10	Objectif administratif/mesure appliquée	<p>a) <input type="checkbox"/> Protection de la moralité publique</p> <p>b) <input checked="" type="checkbox"/> Protection de la vie et de la santé des personnes et des animaux et préservation des végétaux; protection de l'environnement</p> <p>c) <input type="checkbox"/> Collecte de statistiques commerciales ou surveillance du marché</p> <p>d) <input type="checkbox"/> Protection des brevets, des marques de fabrique ou de commerce et du droit d'auteur, et prévention des pratiques frauduleuses</p> <p>e) <input checked="" type="checkbox"/> Respect des obligations découlant de la Charte des Nations Unies et d'autres traités internationaux (CITES, Convention de Bâle, Convention de Rotterdam, Résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, etc.)</p> <p>f) <input type="checkbox"/> Administration des contingents (y compris tarifaires)</p> <p>g) <input type="checkbox"/> Réglementation des importations d'armes, de munitions ou de matières fissiles et protection de la sécurité nationale</p> <p>h) <input type="checkbox"/> Autres: _____ (veuillez préciser)</p>
11	Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes	<p>Ministère/autorité et département: Drugs and Firearms Licensing Unit</p> <p>Adresse: PO Box 2164, Croydon, CR90 9TB</p> <p>Site Web: https://www.gov.uk/guidance/controlled-drugs-domestic-licences https://www.gov.uk/guidance/controlled-drugs-import-and-export-licences</p> <p>Téléphone:</p> <p>Courrier électronique: dfly.ie@homeoffice.gov.uk</p>
12	Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité	<p>Ministère/autorité et département: Drugs and Firearms Licensing Unit</p> <p>Adresse: PO Box 2164, Croydon, CR90 9TB</p> <p>Site Web: https://www.gov.uk/guidance/controlled-drugs-domestic-licences https://www.gov.uk/guidance/controlled-drugs-import-and-export-licences</p> <p>Téléphone:</p> <p>Courrier électronique: dfly.ie@homeoffice.gov.uk</p>
13	Durée d'application prévue de la procédure de licences	En cours.

	Catégorie	Précisions sur la notification
14	Résumé de la notification dans l'une des langues officielles de l'OMC	<p>La Loi de 1971 sur l'abus des drogues est une loi du Parlement du Royaume-Uni. Cette loi, et les règlements adoptés en vertu de celle-ci, constituent des mesures conformes aux engagements conventionnels pris au titre de la Convention unique sur les stupéfiants, de la Convention sur les substances psychotropes et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.</p> <p>Cela signifie que les entreprises pratiquant le commerce de drogues réglementées seront tenues de s'adresser à l'unité du Ministère de l'intérieur chargée de l'octroi de licences pour les drogues et les armes à feu (Drugs and Firearms Licensing Unit) pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les licences d'importation et d'exportation – lorsqu'elles possèdent certaines catégories de drogues réglementées (S1-4 partie 2). <p>L'ensemble des prescriptions et procédures en matière de licences peuvent être consultées à l'adresse suivante:</p> <p>https://www.gov.uk/guidance/controlled-drugs-import-and-export-licences</p>
15	Si la case 7 b) a été cochée, veuillez indiquer la nature de la (des) modification(s)	<p>a) <input type="checkbox"/> Abrogation</p> <p>b) <input type="checkbox"/> Suspension</p> <p>c) <input type="checkbox"/> Modification d'aspects particuliers des procédures existantes:</p> <p><input type="checkbox"/> produits visés</p> <p><input type="checkbox"/> objectif administratif</p> <p><input type="checkbox"/> caractère automatique ou non automatique</p> <p><input type="checkbox"/> durée d'application de la procédure de licences</p> <p><input type="checkbox"/> modification de la nature de la restriction quantitative/en valeur</p> <p><input type="checkbox"/> conditions de recevabilité des demandeurs</p> <p><input type="checkbox"/> point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité</p> <p><input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes</p> <p><input type="checkbox"/> documents requis (y compris le formulaire de demande)</p> <p><input type="checkbox"/> délai de présentation de la demande</p> <p><input type="checkbox"/> organe(s) administratif(s) délivrant les licences</p> <p><input type="checkbox"/> délai de délivrance d'une licence</p> <p><input type="checkbox"/> droit de licence/redevance administrative</p> <p><input type="checkbox"/> versement d'un dépôt ou paiement préalable, et conditions applicables</p> <p><input type="checkbox"/> droits/procédures de recours</p> <p><input type="checkbox"/> durée de validité de la licence</p> <p><input type="checkbox"/> autres conditions de la licence (prolongation, cessibilité, sanctions en cas de non-utilisation, etc.)</p> <p><input type="checkbox"/> prescriptions en matière de change</p> <p><input type="checkbox"/> Autres: _____ (veuillez préciser)</p>
16	Veuillez expliquer les modifications en détail (dans l'une des langues officielles de l'OMC)	